

Le GEM l’Azimut : une démonstration de l’émancipation individuelle et collective dans le champ de la santé mentale

Souad Amar et Nicolas Ott

Ce texte est inspiré des propos de Souad Amar et Nicolas Ott, recueillis par la journaliste Carole Renucci à l’occasion d’un épisode du podcast « Bâtissons des futurs solidaires » de l’Institut Montparnasse en avril 2024. Souad Amar et Nicolas Ott sont tous deux membres du GEM l’Azimut à Haguenau. Souad en est la présidente, Nicolas en est salarié et par ailleurs membre fondateur d’Azimut, l’association qui a accueilli le groupe d’entraide en 2015.

Les Groupes d'Entraide Mutuelle sont nés de la loi du 11 février 2005, qui reconnaît le handicap psychique et stipule que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale.

Les GEM ont été imaginés pour lutter contre l'isolement des personnes atteintes de maladie mentale, dans une logique de compensation des conséquences psychiques pour l'accès à sa citoyenneté. Les structures fonctionnent sous statut associatif, elles sont autogérées par leurs membres, qui ont donc une double qualité de sociétaire et de bénéficiaire.

Le GEM l’Azimut est né d'un besoin identifié par les services de psychiatrie et par une structure médico-sociale du territoire du Bas-Rhin. Sur de nombreux sujets de la vie quotidienne, liés aux démarches administratives ou encore au logement, les personnes n’ont pas ou trop peu de réponses dans leur parcours de prise en charge traditionnel. Le GEM offre un espace d'expression et de verbalisation sur ces questions.

Le groupe d'entraide propose une forme d'accueil inconditionnel, quel que soit le symptôme ou le diagnostic. Environ quatre-vingts personnes en sont membres aujourd'hui. Elles y trouvent un espace d'expression pour affirmer leurs désirs, savoir-faire et compétences, dans le lien à l'autre. Repas, sorties culturelles, ou encore ateliers artistiques permettent aux membres de sortir de l'isolement, d'apprendre à s'ouvrir et à se positionner vis-à-vis des autres. Pourtant, bien que les médecins reconnaissent la pertinence et la qualité de l'association, les partenaires du territoire ne perçoivent toujours pas le GEM comme un lieu d'orientation et de prise en soin.

Quel que soit le statut - salarié ou bénévole - ou le degré d'ancienneté de ses membres, le GEM fonctionne sur la base d'une organisation horizontale et égalitaire. Le parcours de Souad Amar au sein du GEM en est une illustration. Arrivée au groupe d'entraide par le bouche-à-oreille dans la perspective de rompre l'isolement, elle s'est rapidement impliquée comme assesseur pour ses pairs. Elle a depuis été élue présidente et s'est engagée comme paire aidante. Ses fonctions l'ont aidée à transformer son rapport aux autres, à développer ses capacités d'écoute et d'affirmation.

Le GEM fait la démonstration que chacun a la capacité de prendre des responsabilités et de s'épanouir dans ses fonctions dès lors qu'on lui en donne les moyens et que l'on tient compte de ses fragilités. Favoriser l'accès à l'information, encourager la mise en mouvement des membres dans une logique de bienveillance et de déstigmatisation sont les facteurs du succès du groupe d'entraide mutuel.

La double qualité sociétaire / bénéficiaire encourage les membres à s'emparer de sujets qui sont habituellement l'apanage des spécialistes, ce qui peut parfois créer des tensions avec les professionnels de santé. La relation au mandataire judiciaire, aux travailleurs sociaux, aux soignants reste à réinventer.

S'inspirant d'initiatives belges, le GEM souhaite être reconnu comme un "lieu de lien, lieu de soin", en promouvant l'éducation populaire au sein de la structure mais aussi au sein de son écosystème.

*Les **groupes d'entraide mutuelle** sont des structures créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dont le but premier est de lutter contre l'isolement des personnes affectées par les troubles psychiques. Ils sont financés par les Agences régionales de santé (ARS), sur la base d'un fonds de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).*